



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Didier COLLIN  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.81.47.75.23.  
mél : didier.collin@agriculture.gouv.fr

**Arrêté DRAAF/SREA-2020-34 DRAAF BFC  
portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation  
des points accueil installation en agriculture (PAI)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de Côte d'Or

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la décision n° 2020-26 DRAAF BFC du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 17-27 du 2 février 2017 portant composition du Comité régional Installation-Transmission Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 201712-07-004 du 7 décembre 2017 portant labellisation des points accueil installation dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2020 ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 portant sur la gestion et la mise en oeuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**CONSIDERANT** qu'au terme de la consultation réalisée au cours du mois de novembre 2020, toutes les structures labellisées PAI pour la période 2018-2020 ont donné leur accord pour poursuivre leur activité pendant l'année civile 2021 conformément au cahier des charges PAI ;

**CONSIDERANT** l'information des membres du comité régional installation-transmission de Bourgogne-Franche-Comté le 2 décembre 2020 et de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La labellisation des points accueil installation (PAI) dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté désignés à l'article premier de l'arrêté du 7 décembre 2017 sus-visé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 3 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*